

## **A R R Ê T É   D U   P R É S I D E N T**

**n° A 2016-05-0041**

*Atelier d'Etudes Urbaines*

☎ : 02 98 33 52 57

### *Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme*

Le Président de Brest métropole,

VU le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, mis à jour le 19 décembre 2014 et modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 et mis en compatibilité le 28 avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de région Bretagne du 27 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques du Naval monument, mémorial américain de la première guerre mondiale, à Brest,

Vu la délibération C 2016-01-15 du Conseil de la métropole de Brest métropole du 28 janvier 2016 supprimant la zone d'aménagement concerté de Mesnos à Brest,

VU la délibération n° C 2016-01-016 du Conseil de la métropole de Brest métropole du 28 janvier 2016 supprimant la zone d'aménagement concerté de Menguen à Brest,

Vu la délibération C 2016-01-017 du Conseil de la métropole de Brest métropole du 28 janvier 2016 supprimant la zone d'aménagement concerté de l'ancienne brasserie de Kerinou à Brest,

Vu la délibération C 2016-03-046 du Conseil de la métropole de Brest métropole du 4 mars 2016 supprimant la zone d'aménagement concerté de Ty Menez extension à Plougastel-Daoulas,

VU les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- l'emprise du Naval monument est reportée sur l'annexe graphique n°3 et mentionnée dans le volume 1 des annexes (pièces écrites),
- les périmètres des zones d'aménagement concerté de Menguen, de l'ancienne brasserie de Kerinou, de Mesnos à Brest et de Ty Menez extension à Plougastel-Daoulas sont supprimés de l'annexe graphique n°4.

**Article 2**

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes, les mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de la métropole, dans les mairies des communes et dans les mairies de quartier de Brest pendant un mois.

**Article 4**

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Brest

A BREST, le dix-neuf mai deux mille seize

**Le Président,**

**François CUILANDRE**